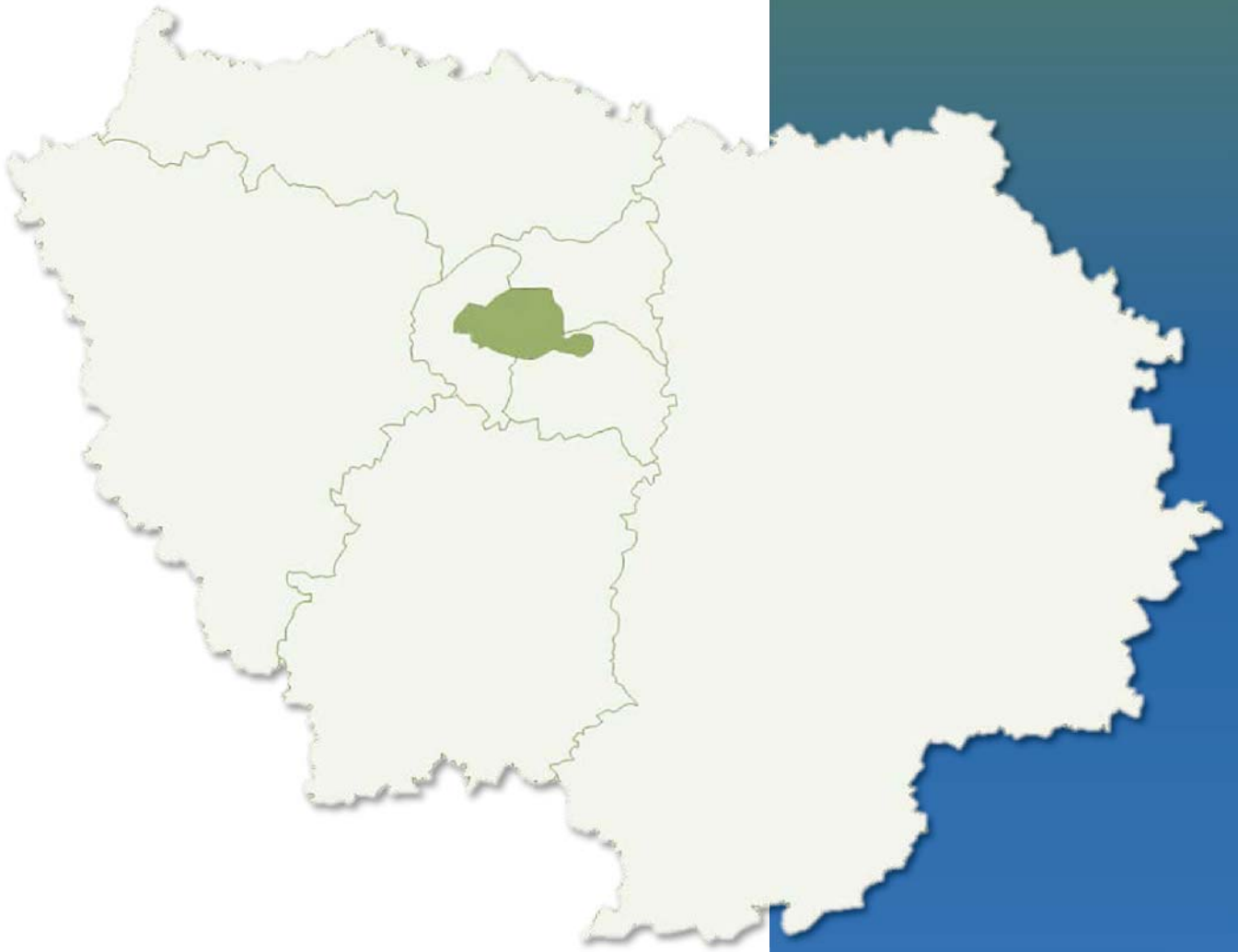


PARIS -75-



<u>I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL</u>	<u>33</u>
A. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT	33
B. L'OFFRE DE SOINS AMBULATOIRE	33
C. ARTICULATION AVEC L'OFFRE HOSPITALIERE, LA BSPP ET LES TRANSPORTEURS SANITAIRES	35
D. LIEUX D'INTERVENTION PARTICULIERS	36
<u>II. REGULATION MEDICALE</u>	<u>37</u>
A. ORGANISATION GENERALE	37
B. GESTION DES PERIODES DE TENSION ET DE PICS D'ACTIVITE	40
C. MODALITES D'ELABORATION, DE MISE A JOUR ET DE VALIDATION DU TABLEAU DE GARDE POUR LA REGULATION	40
<u>III. EFFECTION</u>	<u>42</u>
A. TERRITOIRES DE PDSA	42
B. MODALITES D'INTERVENTION DES EFFECTEURS	42
C. MODALITES D'ELABORATION, DE MISE A JOUR ET DE VALIDATION DES TABLEAUX DE GARDE POUR L'EFFECTION	43
D. GESTION DES PERIODES ET DES PICS D'ACTIVITE	43
<u>IV. SUIVI ET EVALUATION</u>	<u>44</u>
A. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE PDSA S'APPUIENT SUR LES DONNEES DE L'OUTIL E-PDSA	44
B. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE PDSA S'APPUIENT EGALEMENT SUR D'AUTRES SOURCES	44
<u>V. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT</u>	<u>45</u>
A. REMUNERATION DE LA REGULATION MEDICALE	45
B. REMUNERATION DE L'EFFECTION	45
C. MODALITES FINANCIERES	45
<u>VI. INFORMATION ET COMMUNICATION</u>	<u>46</u>
<u>VII. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF TERRITORIAL</u>	<u>46</u>

I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

A. Caractéristiques géographiques et démographiques du département

1) Caractéristiques géographiques

- Superficie : 105,40 km² (0,87% de la superficie régionale) ;
- Paris est entouré par les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ;
- Le département se caractérise par 1 commune et 20 cantons ;
- Densité : 21 066,8 habitants au km² (1001,3 hab./km² en IDF) *Source INSEE*

2) Caractéristiques démographiques

- Population légale au 1^{er} janvier 2017 (*Source INSEE*) : 2 220 445 habitants :
 - Part des moins de 15 ans : 14,3%
 - Part des 15/30 ans : 23,4%
 - Part des 75 ans et plus : 7,7%
 - Part des familles monoparentales : 18,2% des familles et 8% des ménages
 - Part des bénéficiaires de la CMU complémentaire (régime général) : 7,8% de la population totale du département.
- Caractéristiques saisonnières - les migrations alternantes :
 - 914 000 personnes viennent du reste de l'Île-de-France pour travailler à Paris
 - 335 000 parisiens vont travailler hors Paris, soit 579 000 personnes supplémentaires à Paris par jour (*sources étude APUR novembre 2009*).
 - Un arrêté préfectoral a déterminé sept zones touristiques à Paris. En 2015, il y a eu 32,4 millions de touristes à Paris (*Source Office de tourisme de Paris*).
- Le département compte 20 quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville soit 7% de la population en 2016

B. L'offre de soins ambulatoire

1) Médecins généralistes

- Nombre d'omnipraticiens installés : 2 422 dont 1 804 généralistes hors MEP (*Données ARS, Janvier 2016*)
- Densité : 109/100 000 habitants (78 en IDF)
- 81/100 000 habitants pour les généralistes hors MEP (64 en IDF)
- Nombre de femmes : 931 dont 715 médecins généralistes hors MEP
- Age moyen des médecins généralistes hors MEP dans le département : 57,3 ans (IDF : 56,6 ans)
- Part des omnipraticiens selon le secteur conventionnel :
 - 61,4% en secteur 1 – tous types de contrats confondus (IDF : 74,46%)
 - 32,3% en secteur 2 – tous types de contrats confondus (IDF : 22,66%)
- Part des médecins généralistes hors MEP selon le secteur conventionnel :
 - 64,48% en secteur 1 – tous types de contrats confondus (IDF : 79,63%)
 - 27,29% en secteur 2 – tous types de contrats confondus (IDF : 17,71%)



2) Spécialistes libéraux

- Densité des spécialistes 238/100 000 habitants à Paris (108 en IDF).
- Le département compte en accès direct :
 - 521 gynécologues (IDF : 1 315)
 - 204 pédiatres (IDF : 764)
 - 399 ophtalmologistes (IDF : 1 087)
 - 1 346 psychiatres (IDF : 2 017)
 - 98 stomatologues (IDF : 213)

3) Structures d'exercice collectif (sources ARS – octobre 2017)

- 26 centres de santé médicaux (dont 1 ophtalmo), 54 centres polyvalents, 54 centres dentaires, 3 centres de soins infirmiers et 1 centre EFS.
- 19 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)

4) Chirurgiens-dentistes

- 2 324 chirurgiens-dentistes libéraux exercent dans le département, soit une densité de 104,23/100 000 habitants (IDF : 59,89) - (données ARS, octobre 2017)
- L'organisation de la permanence des soins dentaires est indépendante de l'organisation de la PDS de médecine générale et relève d'un arrêté du DGARS n° DOSMS/2015/318 du 2 décembre 2015.
A titre d'information, le dispositif départemental organisé par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes comporte 2 chirurgiens-dentistes sur le département, les dimanches et jours fériés de 9h à 13h et de 14h à 18h.
- Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière : urgences dentaires la nuit, les dimanches et les jours fériés.

5) Infirmiers

- 1 430 IDE exercent dans le département, soit une densité de 64,14/100 000 habitants (IDF : 57,34)

6) Kinésithérapeutes

- 2 945 masseurs-kinésithérapeutes exercent dans le département, soit une densité de 132,09/100 000 habitants (IDF : 80,63)

7) Laboratoires de biologie médicale de ville

- 137 sites de laboratoires privés ouverts au public (Source : BIOMED au 30/09/2017)

8) Pharmacies

- 948 officines au sein du département (Source : PHAR au 30/09/2017)
- Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 1

Modalités d'accès au pharmacien de garde :

Le service d'urgence est assuré de 21h à 8h, avec 10 à 11 officines ouvertes

Le service de garde est assuré chaque dimanche et jour férié, de 8 h à 21 h, avec environ 80 officines ouvertes

Les pharmacies qui ne sont pas inscrites sur le tableau de garde doivent être fermées le dimanche, en application de l'arrêté préfectoral n°2012-345-0030 en date du 10 décembre 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des pharmacies.



- Le site web monpharmacien-idf.fr et l'application mobile Mon Pharmacien fournissent l'information officielle sur les pharmacies accessibles en Ile-de-France, notamment le dimanche et les jours fériés.

C. Articulation avec l'offre hospitalière, la BSPP et les transporteurs sanitaires

1) Etablissements de santé

- Nombre d'établissements de santé avec autorisation de structure d'urgences :

Urgences adultes

- Hôpital de l'Hôtel Dieu (75004)
- Groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal (75010)
- Hôpital Saint Louis (75010)
- Hôpital Saint Antoine (75012)
- Centre Hospitalier National Ophtalmologique des XV-XX (75012)
- Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (75013)
- Hôpital Cochin (75014)
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (75014)
- Hôpital Européen Georges Pompidou (75015)
- Hôpital Bichat (75018)
- Fondation Ophtalmologique Rothschild (75019)
- Hôpital Tenon (75020)
- Groupe Hospitalier Diaconesses –Croix Saint Simon (75020)

Urgences pédiatriques

- Hôpital Trousseau (75012)
- Hôpital Necker (75015)
- Hôpital Robert Debré (75019)

- Nombre de sites autorisés pour un SMUR

4 sites pour SMUR adulte

- Hôpital Lariboisière
- Groupe hospitalier Necker Enfants Malades
- Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
- Hôpital de l'Hôtel Dieu

2 sites pour SMUR pédiatrique

- Hôpital Robert Debré
- Groupe Hospitalier Necker-Enfants Malades

- Le SAMU-C15 est implanté au sein du Groupe Hospitalier Necker-Enfants Malades (75015)

En 2016, le centre de réception et de régulation des appels a déclaré :

- Appels décrochés pendant la PDSA : 142 198
- Dossiers de régulation pendant la PDSA : 162 110
- Dossiers de régulation médicale pendant la PDSA : 101 345

2) Transporteurs sanitaires *(Source ARS au 30 octobre 2017)*

- 110 entreprises de transport sanitaire
- 326 véhicules : 36 VSL et 326 ambulances
- 1 seul secteur de garde départementale ambulancière



3) Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Unité de secours de compétence interdépartementale, la BSPP est une unité de sapeurs-pompiers de l'armée de terre, appartenant à l'armée du génie, placée pour emploi sous l'autorité du Préfet de police.

La BSPP intervient sur Paris et les départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Au total, il y a 78 centres de secours répartis sur la zone d'action de la brigade dont 25 sont à Paris :

- L'état-major de la brigade est à la caserne Champerret dans le 17^{ème} arrondissement.
- Le premier groupement dont le PC est à Montmartre, intervient principalement sur la Seine-Saint-Denis et le Nord de Paris. Il comporte 8 centres de secours à Paris.
- Le deuxième groupement dont le PC est à Masséna, intervient principalement sur le Val-de-Marne et l'Est de Paris. Il comporte 8 centres de secours à Paris.
- Le troisième groupement dont le PC est à Courbevoie-La Défense, intervient principalement sur les Hauts-de-Seine et l'Ouest et le Sud de Paris. Il comporte 8 centres de secours à Paris.
- 3 ambulances de réanimation concourent à l'aide médicale urgente sur Paris, sans sectorisation particulière.

Le centre opérationnel et la coordination médicale de la BSPP sont interconnectés avec le CRRA-C15 des SAMU 75, 92, 93 et 94.

D. Lieux d'intervention particuliers

- Etablissements et services accueillant les personnes âgées : 80 EHPAD et petites unités de vie pour 8 125 places.
- Les établissements et services accueillant des personnes handicapées, avec possibilité d'hébergement (enfants, jeunes et adultes) sont au nombre de 35 pour un total de 1 051 places
- 45 établissements et services pour personnes à difficultés spécifiques
- Etablissement pénitentiaire : Maison d'arrêt de Paris-la Santé dans le 14^{ème} (fermeture partielle).

II. REGULATION MEDICALE

A. Organisation générale

1) Lieu

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU, à l'hôpital Necker-Enfants malades – AP-HP – 149, rue de Sèvres -75015.

Depuis 2015, la régulation médicale des appels arrivant au CRRA-C15 entre 0h et 8h, est assurée par des médecins régulateurs situés, d'une part, au CRRA-C15 et d'autre part, dans les locaux de plateformes d'appels.

2) Numéro d'accès au médecin de permanence

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'appel au numéro «15» précède l'accès au médecin de permanence.

Au cours de l'année 2018, l'accès à la permanence des soins ambulatoires fera l'objet d'une régulation médicale préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national, par le numéro national de permanence des soins – le 116 117 ou par le numéro national d'aide médicale urgente – le 15.

Les associations de permanence des soins, disposant de plateformes d'appels interconnectées avec le CRRA-C15 et assurant une régulation médicale des appels, peuvent également être accessibles pour cette régulation téléphonique sous réserve d'une convention passée avec l'établissement siège du SAMU-C15.

Les numéros d'appels des plates-formes de ces deux associations de permanence des soins implantées dans le département, restent opérationnels pendant les horaires de PDSA : Urgences Médicales de Paris (UMP) et SOS-médecins Paris. Celui de la Garde Médicale de Paris (GMP) bascule sur le SAMU-C15 aux horaires de la PDSA.

Les plates-formes de ces associations sont interconnectées avec le SAMU-C15, par liaison téléphonique.

Une convention d'interconnexion a été établie entre le SAMU 75 et SOS médecins-Paris et une autre entre le SAMU 75 et les UMP.

3) Organisation

L'association des médecins libéraux pour la régulation médicale et la PDSA (ADMLR 75) organise la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du CRRA-C15 de Paris.

Près de 168 médecins libéraux participent à l'activité de régulation médicale au CRRA-C15, uniquement aux horaires de la PDSA.

La participation des médecins libéraux à la régulation médicale du CRRA-C15 est organisée 24 heures sur 24.

4) Prescription médicamenteuse téléphonique par le médecin régulateur (selon les dispositions du décret du 13 juillet 2010).

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance n'est pas pratiquée actuellement par les médecins régulateurs.

5) Schéma de régulation médicale

Ce schéma précise le nombre de régulateurs libéraux présents aux horaires de la PDSA au CRRA-C15 de Paris.

Département de Paris - 75 Schéma de régulation au CRRA-C15 Nombre de médecins régulateurs libéraux par plages horaires PDSA			
Période PDSA	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche, jours fériés et ponts mobiles
8h - 12h			2
12h - 20h		2	
20h - 24h	2		
0h - 8h	2		

Cadre de la régulation médicale en nuit profonde (0h – 08h)

La régulation médicale libérale du CRRA-C15 de Paris aux horaires de la PDSA a été renforcée par 2 lignes de régulation médicale de 0h à 8 heures : la prise en charge des appels PDSA arrivant au CRRA-C15 de Paris est assurée avec la participation de médecins libéraux de SOS médecins 75 et des UMP :

- une ligne est organisée dans les locaux du CRRA-C15
- une seconde ligne dédiée à cette activité est assurée en dehors des locaux du CRRA-C15 sur la plate-forme d'appels d'une des deux associations. (SOS médecins 75 et UMP)

Une convention de partenariat pour le fonctionnement de la régulation médicale libérale au CRRA-C15 de Paris entre l'ADMLR 75, SOS médecins 75, les UMP et l'établissement siège du SAMU-Centre15 de Paris a été signée le 12 mars 2015. Cette convention inclut :

- Le circuit et les modalités précises de prise en charge des appels (appel C15, rôle de l'ARM, rôle du régulateur médical du CRRA-C15, modalités de transferts des appels au régulateur délocalisé, retour des informations relevant du dossier de régulation médicale)
- Le circuit des dossiers de régulation médicale (DRM) et les modalités de suivi des DRM (parcours et transmission entre les systèmes d'information des structures impliquées) devant garantir la traçabilité des appels ;
- L'intégration des participations des associations au tableau de garde de la régulation médicale du CRRA-C15 ;
- Des éléments de suivi du dispositif :
 - o Identification de l'activité de 0h à 8h de chacune des deux lignes de régulation médicale
 - o Suivi des plages horaires non pourvues.

Suite à l'évaluation de cette organisation mise en œuvre de façon expérimentale durant un an, ce dispositif a été pérennisé avec la participation de :

- 102 médecins à l'activité de régulation médicale au sein du CRRA-C15 ;
- 44 médecins à l'activité de régulation médicale au sein des plates-formes interconnectées SOS Médecins 75 et Urgences médicales de Paris.



6) Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- l'ADMLR 75, association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, respectant la diversité de tous les acteurs libéraux
- le SAMU-C15.

A Paris, un médecin de la BSPP y participe également, en tant que de besoin.

En composition élargie, ce comité pourra associer un représentant des médecins urgentistes des établissements hospitaliers publics, un représentant des urgentistes des établissements privés à but lucratif et un représentant des établissements de santé privés d'intérêt collectif, lorsqu'ils existent sur le territoire.

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

La présidence de ce comité est assurée de façon alternée chaque année, par un représentant de l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires et par un représentant du SAMU-C15. En 2017, la présidence du comité a été assurée l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires (ADMLR 75). En 2018, elle reviendra donc au SAMU-C15.

Un bureau exécutif restreint issu de ce comité, composé du président de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires ou de son représentant, du directeur du SAMU-C15 ou de son représentant, du président du conseil de l'Ordre ou de son représentant ainsi que du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant, se réunit périodiquement afin de gérer de façon réactive tout sujet le nécessitant. Les coordonnateurs libéral et hospitalier de la régulation sont également associés à ce bureau.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale a pour rôle dans le cadre de la PDSA :

- De s'assurer du bon fonctionnement de la régulation médicale au sein du CRRA-C15 et du respect des dispositions du règlement intérieur s'appliquant aux horaires de PDSA,
- De mettre en place une démarche qualité centrée sur les pratiques de régulation médicale,
- D'évaluer la neutralité et l'indépendance des décisions de régulation médicale et leur conformité aux recommandations de bonnes pratiques médicales,
- D'étudier les signalements en rapport avec d'éventuels dysfonctionnements et proposer des solutions adaptées,
- De faire évoluer les règles de collaboration entre les différents acteurs,
- De contribuer à la qualité du recueil et à l'analyse des données d'activité locales,
- De proposer au comité de pilotage régional, des évolutions de l'organisation générale et du règlement intérieur,
- D'élaborer un rapport d'activité annuel territorial à destination du comité de pilotage régional, de la CSOS CRSA et des instances départementales que sont le CODAMUPS-TS et le sous-comité médical.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale se réunira au minimum trois fois par an.



B. Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

Les périodes de tension habituelle identifiées pour la régulation médicale à Paris sont les débuts de nuit et les samedis.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

- Pour la période hivernale 2017-2018, une enveloppe globale correspondant à **292 heures** est attribuée pour chaque régulation médicale libérale avec la possibilité de renforcer la présence des régulateurs libéraux, lorsque le besoin paraît justifié.

Il revient à chaque association départementale en charge d'organiser la présence des médecins régulateurs libéraux au CRRA-C15 de déterminer en lien avec le SAMU-C15, les situations nécessitant un ajustement des effectifs pour les périodes et horaires concernés.

Pour cette première année expérimentale, l'enveloppe de 292 heures peut être utilisée en renforcement ponctuel, sous réserve des modalités suivantes :

- Les renforcements sont possibles à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018 ;
- Ces renforcements ne peuvent être appliqués qu'aux horaires de la PDSA, sur les plages horaires des week-ends, jours fériés et ponts mobiles ;
- Les renforcements ponctuels seront possibles uniquement dans la limite de ce nombre d'heures;
- L'accord préalable de l'ARS au renforcement n'est pas nécessaire, toutefois, la transmission de l'information à l'ARS est indispensable ;
- Ce financement exceptionnel ne pourra être utilisé à d'autres fins ;
- Ces renforcements doivent être intégrés aux tableaux de garde de la régulation transmis par l'association à l'ARS via le logiciel ORDIGARD et doivent être inscrits comme tels (renforcement) dans ORDIGARD; un tableau récapitulatif des renforcements effectivement mis en place sera également à transmettre à l'ARS à la fin de cette période;

Cette mise en œuvre est expérimentale : elle ne sera donc pas systématiquement reconduite. Les données d'activité et notamment les périodes de renforcement feront l'objet d'une évaluation à l'issue de cette période.

C. Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation du tableau de garde pour la régulation

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales.

1) Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique par le coordonnateur de l'ADMLR 75.

Les tableaux de garde prévisionnels mis en ligne sur ORDIGARD sont la disposition de l'ARS, du SAMU-C15, du CDOM et des médecins régulateurs, par accès sécurisé, au moins dix jours avant leur mise en œuvre.

Toute modification du tableau de garde s'effectue en ligne via ORDIGARD.



2) Tableau des gardes réalisées

Les tableaux des gardes réalisées précisent pour chaque médecin, le nom, le prénom, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'élaboration, la mise à jour et le circuit de validation des gardes réalisées sont effectués via le logiciel ORDIGARD de façon dématérialisée par accès sécurisé :

- Les tableaux des gardes réalisées sont validés par le coordonnateur de l'ADMLR 75 et transmis au CDOM;
- L'ARS valide sur ORDIGARD les tableaux de garde réalisés des régulateurs par visa électronique.

La dématérialisation complète du circuit de planification et de paiement des gardes, est désormais effective pour les tableaux de garde des effecteurs postés et mobiles, grâce au déploiement conjoint du logiciel ORDIGARD édité par le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et du logiciel PGARDE de la CNAMTS.

III. EFFECTION

A. Territoires de PDSA

Paris a la particularité de ne compter qu'un territoire de permanence des soins.

B. Modalités d'intervention des effecteurs

Tout médecin effecteur doit se signaler par téléphone au CRRA-C15 lors de sa prise de garde et à la fin de sa garde.

1) Couverture du département par période de PDSA

L'ensemble du territoire est couvert aux horaires de la PDSA par des associations de visites à domicile et des gardes postées.

2) Lieux de consultations fixes

– Lieux de consultation dans le cadre du dispositif de la permanence des soins :

– Il existe 6 maisons médicales de garde situées dans les 2^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} arrondissements :

- Quatre de ces MMG sont gérées par l'association Garde médicale de Paris (GMP) : MMG 2, MMG 12, MMG 13, MMG 14.
- La MMG 16 est gérée par l'association Maison médicale de garde Paris Ouest.
- La MMG PNE est gérée par l'association de permanence des soins Paris Nord Est (APS-PNE).

– 3 points fixes sont situés dans les 13^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements :

- Un point fixe dans le 18^{ème} arrondissement géré par le pôle de santé Ramey
- Deux points fixes SOS Médecins Paris dans les 13^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

b) Modalités d'accès des patients aux lieux fixes de garde

- Cet accès est par principe régulé par le CRRA-C15.
- Aux horaires de la PDSA, l'accueil des patients au sein des lieux de consultation de garde ne doit pas être conditionné à une prise de rendez-vous préalable par le patient, quel qu'en soit la forme, auprès de la structure.

En 2018, l'activité de l'ensemble des lieux de consultation fixes fera l'objet d'une évaluation et d'une réflexion partenariale globale

3) Effecteurs mobiles

Deux associations de médecins effectuent des visites à domicile sur l'ensemble du territoire : SOS Médecins et UMP. Actuellement, il n'y a pas de géolocalisation des effecteurs mobiles.



4) Schéma de répartition des effecteurs

Les acteurs impliqués souhaitent pour l'heure conserver le mode de fonctionnement actuel.

C. Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effectif

- Pour les gardes postées, un tableau de garde prévisionnel est établi par la GMP et adressé, à la préfecture de Paris, à la Préfecture de police, au SAMU-C15, au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, à l'ARS.
- Pour les effecteurs mobiles, le tableau de garde est actuellement interne aux associations.

D. Gestion des périodes et des pics d'activité

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

IV. SUIVI ET EVALUATION

A. Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de l'outil e-PDSA

Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient sur les données de l'outil e-PDSA de l'ensemble des acteurs participant au dispositif de PDSA (la régulation médicale, l'effectation mobile et postée et les plateformes d'appels), à partir de leurs données d'activité renseignées sur le système d'information régional de la PDSA, e-PDSA ;

Les indicateurs renseignés par les acteurs dans e-PDSA sont décrits dans les *Principes régionaux d'organisation de la PDSA, VII. Gouvernance, suivi et évaluation* du présent cahier des charges.

Afin de permettre une évaluation exhaustive de la qualité du dispositif, tous les acteurs participant à la permanence des soins ambulatoires et inscrits au présent cahier des charges, sont tenus de renseigner à partir de leurs données d'activité, le système d'information régional e-PDSA. Le remplissage de ce recueil sera relayé et soutenu par l'association départementale dans le cadre de ses missions.

Pour saisir les données dans l'outil de recueil, un référent est identifié nominativement dans chacune des structures suivantes, reconnues dans le présent cahier des charges et participant au dispositif de PDSA :

- La régulation médicale du CRRRA-C15
- Les associations de visite à domicile pour l'effectation mobile
- Les associations de visite à domicile disposant d'une plateforme d'appels
- Les maisons médicales de garde
- Les points fixes de garde

La saisie de ces données et leur fiabilité sont sous la responsabilité du responsable de la structure concernée et du référent saisie identifiés nominativement dans le système d'information.

Dans le cadre de ses missions, le comité médical territorial de gouvernance contribue à la qualité du recueil et à l'analyse des données d'activité locales. Suite à l'automatisation de la production des tableaux de bord fin 2015, les données recueillies sont disponibles au fil du remplissage par les acteurs, permettant ainsi au comité médical territorial de gouvernance de se tenir à échéance régulière.

B. Le suivi et l'évaluation du dispositif de PDSA s'appuient également sur d'autres sources

- Les données des lieux fixes de garde, sur la base du logiciel ORDIGARD; ceux-ci permettent de restituer par plages horaires de PDSA l'activité réalisée des gardes postées ainsi que le montant des forfaits s'y rapportant ;
- Les données issues des bases de remboursement de l'Assurance maladie
- Les informations transmises par les instances de gouvernance, notamment les comités médicaux territoriaux de gouvernance qui relayent au niveau régional ainsi qu'aux CODAMUPS-TS et leurs sous-comités médicaux :
 - Leurs observations sur le fonctionnement territorial de la PDSA ;
 - Leurs remarques et leur analyse portant sur les données et tableaux de bord PDSA ;
 - Les incidents répertoriés, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins.

Les incidents, doivent faire l'objet d'une transmission au CODAMUPS-TS et à la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Le comité de pilotage régional en est également informé, ainsi que le cas échéant, les ordres départementaux dans le cadre de leurs missions.

- Les rapports d'activité annuels des structures de PDSA subventionnées par l'ARS, notamment les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins.

V. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges. La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe.

Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au prorata des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

A. Rémunération de la régulation médicale

En 2018, la régulation médicale aux horaires de la PDSA assurée par les médecins libéraux au CRRA-C15 représentera 11 200 heures selon les modalités de rémunération suivantes :

- Le tarif horaire est de 80€ sur l'ensemble des plages horaires à l'exclusion de la nuit profonde (0h-8h)
- Le tarif horaire est fixé à 95€ sur la plage horaire de la nuit profonde de 0h à 8h à compter du 1^{er} janvier 2018 ; pour cette plage horaire, une majoration exceptionnelle et non reconductible est accordée au tarif horaire de 110€ du 1^{er} janvier au 28 février 2018

B. Rémunération de l'effectif

Les effecteurs impliqués souhaitent pour l'heure conserver le mode de fonctionnement actuel. Ils ne prétendent pas à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif de la PDSA.

Les effecteurs reconnus dans le cadre du dispositif de la PDSA figurent à ce titre dans le tableau "Gardes postées" (Annexe 1).

C. Modalités financières

DEPARTEMENT DE PARIS FINANCEMENT PDSA EN 2018			
	Nbre heures de régulation	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
Régulation médicale	11 200	80 €/ heure 95 €/ heure de 0h à 8h du 1/01 au 28/02 110 €/ heure de 0h à 8h	997 760 €
Total			997 760 €
	Type effecteurs	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
Effectif	Effecteurs MMG ou points fixes	SANS OBJET	0 €
	Effecteurs mobiles	SANS OBJET	0 €
Total			0 €
TOTAL 2018			997 760 €



VI. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ARS lance une campagne d'information sur le bon usage du dispositif PDSA sur l'ensemble de la région, notamment lors des périodes hivernales et épidémiques. Cette campagne est déclinée selon les informations spécifiques à chaque département, et peut faire l'objet:

- D'information accessible au grand public via le site Internet des associations de PDSA ;
- D'actions à l'initiative des communes (affichage, publication dans les périodiques municipaux) ;
- De communication réalisée par la CPAM (affichage) ;
- D'affichage dans les cabinets médicaux ;
- De mention sur les ordonnanciers ;

Les axes et moyens de la campagne d'information seront présentés à la réunion du COPIL restreint régional PDSA et diffusés aux acteurs locaux de la PDSA.

VII. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF TERRITORIAL

Annexe 1 – Coordonnées et horaires des gardes postées de Paris

Annexe 2 – Liste des arrondissements de Paris et leur population

Annexe 3 – Cartographie des gardes postées de Paris

Annexe 1 – Coordonnées et horaires des gardes postées de Paris

DEPARTEMENT DE PARIS - GARDES POSTEES								
Localité	Dénomination	Association de PDS gestionnaire	Lundi au dimanche 20h-24h 0h-8h	Samedi 12h-20h	Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	Adresse	Localisation	
75002	MMG 2	GMP	-	14h-20h	9h-20h	106, rue Réaumur	Au sein du Centre de Santé Réaumur	
75012	MMG 12	GMP	-	14h-20h	9h-20h	18, rue du Sergent Bauchat	Au sein de l'hôpital des Diaconesses	
75013	MMG 13	GMP	-	14h-20h	9h-20h	5 rue Ponscarne	Au sein du Centre de santé Olympiades Croix Rouge Française	
75013	Centre médical SOS Médecins Paris13	SOS Médecins	-	13h-20h	9h-20h	85, boulevard de Port-Royal		
75014	MMG 14	GMP	-	14h-20h	9h-20h	189, rue Raymond Losserand	Au sein de l'hôpital Saint Joseph	
75016	MMG 16	Association MMG Paris-Ouest	-	14h-20h	9h-20h	23, rue Georges Bizet	Au sein de la clinique Bizet	
75018	MSP	Pôle de santé Ramey Paris 18 Nord	20h-23h	12h-18h	10h-18h	41 rue Ramey		
75019	Centre médical SOS Médecins Paris 19	SOS Médecins	-	13h-20h	9h-20h	128, boulevard Mac Donald		
75019	MMG PNE	Association MMG PNE	20h-23h	14h-20h	9h-20h	9/21, sente des Dorées	Au sein de l'hôpital Jean Jaurès	



Annexe 2 - Liste des arrondissements de Paris et leur population

Territoires de PDSA	Libelle Territoires de PDSA	Code commune Insee	Population municipale INSEE 2014
75-01	Paris	75 101	16 717
75-01	Paris	75 102	21 263
75-01	Paris	75 103	35 077
75-01	Paris	75 104	26 796
75-01	Paris	75 105	60 030
75-01	Paris	75 106	43 134
75-01	Paris	75 107	55 486
75-01	Paris	75 108	38 257
75-01	Paris	75 109	59 389
75-01	Paris	75 110	92 228
75-01	Paris	75 111	151 542
75-01	Paris	75 112	143 922
75-01	Paris	75 113	182 318
75-01	Paris	75 114	141 230
75-01	Paris	75 115	235 366
75-01	Paris	75 116	165 745
75-01	Paris	75 117	170 186
75-01	Paris	75 118	199 135
75-01	Paris	75 119	187 156
75-01	Paris	75 120	195 468
TOTAL PARIS			2 220 445

Annexe 3 - Cartographie des gardes postées de Paris

Cartographie des gardes postées de Paris

